



COMMUNE DE CHOISY

CONSEIL MUNICIPAL
REGISTRE DES DELIBERATIONS
EXTRAIT N°2026-08

L'an deux mil vingt-six, le 20 mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Choisy, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François DIZIER, Maire.

Date d'envoi de la convocation du conseil municipal : 16/03/2026

Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 16/03/2026

Membres en exercice : 19

Présents : 19

François DIZIER, Sylvie AUROY, Jacqueline CECCON, Simon DESSEIGNE, Clément FOUQUE, Anne-Laure FRANCOZ, Andréas HANDLBAUER, Killian L'HOMME, Cyril MASSON, Xavière MICHELOT, Olivier MIGUET, Gwennaëlle ALEXANDRE, Aurore MOSSIERE, Cédric REGLI, Marion SAGNOL MOUSSET, Yves GUILLOTTE, Jacqueline PECORARO, Catherine LAVOREL, Michel SOCQUET-CLERC

Absents ayant donné pouvoir : 0

Absents sans pouvoir : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Secrétaire de séance : L'HOMME Killian

Délibération n°2026-08 : Fixation du nombre d'adjoints au Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-1, L.2122-2 et L.2122-4-1,

CONSIDERANT que le Conseil municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal.

CONSIDERANT que le nombre maximum d'adjoints est fixé à 5.

AYANT entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur le Maire,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** par **18 voix POUR, 1 ABSTENTION** et **0 voix CONTRE**,

FIXE à 5 le nombre d'adjoints au Maire de la Commune de Choisy.

Fait et délibéré à Choisy, le 20 mars 2026
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

François DIZIER

Le secrétaire de séance,

Killian L'HOMME

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble (2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.